

DECRET N° 2015 –525 DU 06 OCTOBRE 2015

portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi de ratification des crédits ouverts à titre d'avances sur le budget de l'Etat, gestion 2015.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2014-25 du 23 décembre 2014 portant loi de finances pour la gestion 2015 ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n°99-458 du 22 septembre 1999 portant approbation de la nomenclature budgétaire de l'Etat adaptée aux normes de l'UEMOA ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 septembre 2015,

DECRETE :

Le projet de loi, portant ratification des crédits ouverts à titre d'avances sur le budget de l'Etat, gestion 2015 ci-joint, sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, le Ministre d'Etat chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.





EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Honorables Députés,**

Le 23 décembre 2014, la loi n°2014-25 portant loi de finances pour la gestion 2015 a été promulguée, après son adoption par l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2014. A la date du 02 août 2015, le point d'exécution de la loi de finances et la revue des perspectives de dépenses pour l'année 2015 montrent que plusieurs décisions administratives appelant des actions urgentes sont prises pour faire face à des événements d'enjeux nationaux insuffisamment budgétisés. Ces décisions ont trait, notamment :

- a- au financement de la campagne cotonnière 2014-2015 ;
- b- au financement de projets routiers stratégiques ;
- c- à l'amélioration de la production énergétique ; et,
- d- à l'apurement de certains décomptes liés aux projets de développement.

Pour prendre en compte les dépenses engendrées par les décisions administratives ci-dessus évoquées, tout en maintenant l'équilibre de la loi de finances, gestion 2015, tel que voté par la représentation nationale, il s'est avéré nécessaire d'identifier les crédits budgétaires qui sont devenus sans objet ou dont la consommation est peu probable en fin de gestion d'une part, de procéder à leur annulation, d'autre part. De même, il est procédé à l'exploration de nouvelles recettes budgétaires et de nouvelles sources de financement, pour non seulement couvrir lesdites dépenses, mais également prévenir la dégradation de l'équilibre de la loi de finances, du fait du ralentissement conjoncturel du rythme de recouvrement des recettes douanières et des contraintes qui pèsent sur la mobilisation des ressources extérieures.

Ainsi, en matière de ressources, les redevances sur la messagerie et la communication GSM ont été identifiées, comme pouvant procurer à l'Etat, sur les quatre prochains mois, environ **17,3 milliards de FCFA** de recettes budgétaires. Par ailleurs, des ressources de financement (emprunts obligataires et bons du trésor) de l'ordre de **212,110 milliards de FCFA** seront aussi mobilisées. De plus, les banques commerciales locales sont sensibilisées pour s'engager dans la dynamique du Partenariat Public Privé et un concours financier de **76,41 milliards de FCFA** est attendu de leur part pour le financement d'infrastructures routières et énergétiques.

L'exercice d'annulation de charges a permis de dégager des crédits du budget de l'Etat, gestion 2015 pour un montant de **134,869 milliards de FCFA** et d'abonder les lignes budgétaires ciblées pour recevoir de crédits supplémentaires à hauteur de **132,297 milliards de FCFA** et les charges de trésorerie pour un montant de **2,572 milliards de FCFA**.

Au total, avec la prise du décret n°2015-455 du 27 août 2015 portant majoration et annulation de crédits à titre d'avances sur le budget de l'Etat, gestion 2015, la loi de finances pour la gestion 2015 reste équilibrée en ressources et en emplois à la somme de 1506,638 milliards de FCFA.



Telles sont, **Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés**, les grandes lignes du projet de loi de ratification des crédits ouverts à titre d'avances sur le budget de l'Etat pour la gestion 2015 que nous avons l'honneur de soumettre à l'appréciation de votre auguste Assemblée, pour examen et adoption.

06 octobre 2015

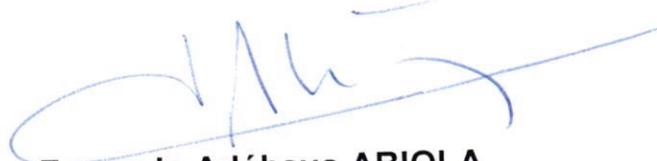
Fait à Cotonou, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

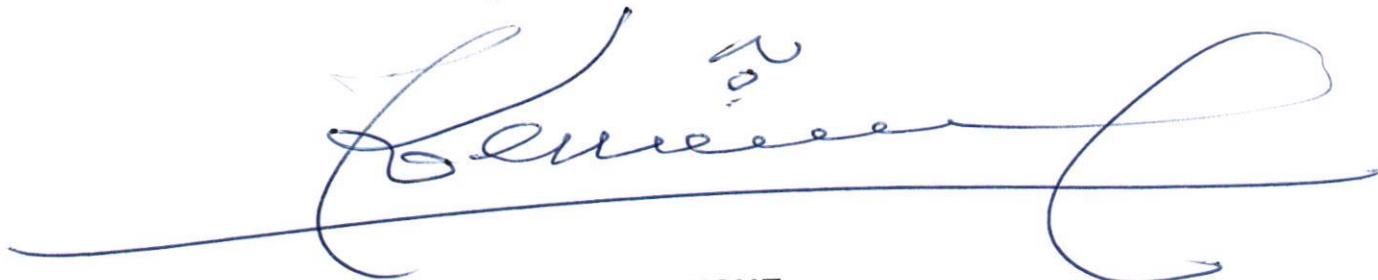
Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la
Promotion de la Bonne Gouvernance,



François Adébayo ABIOLA

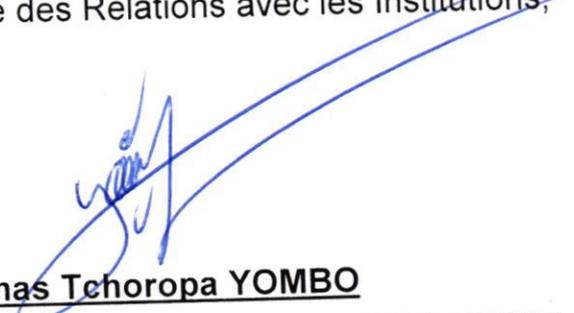
Ministre intérimaire

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,



Thomas Tchoropa YOMBO

Ampliations : PR 6 - AN 86 - CC 2- CS 2- HCJ 2- CES 2- HAAC 2 - PM/DEEPPPBG 4 - MEFPD 4 - MCRI 4 - AUTRES
MINISTERES 25 - SGG 2 - JORB 1.



REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

Loi n° 2015-

Portant ratification du décret portant majoration et annulation de crédits à titre d'avances au titre du budget de l'Etat, gestion 2015.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du,
la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Sont ratifiés les crédits ouverts au moyen du décret n°2015-455 du 27 août 2015 portant majoration et annulation de crédits à titre d'avances sur le budget de l'Etat, gestion 2015.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Me Adrien HOUNGBEDJI